

# Compte rendu de réunion

Présentation des aléas aux élus



**MAÎTRE D'OUVRAGE : DDT DE L'OISE**

**INTITULÉ DE L'AFFAIRE : ETUDE DE L'ALÉA D'INONDATION SUR LA RIVIERE OISE –  
SECTEUR COMPIÈGNE/PONT-SAINTE-MAXENCE**

**NOM DU RÉDACTEUR : LAURE GERARD**

**LIEU DE LA REUNION : COMPIÈGNE**

**DATE DE LA RÉUNION : 16/10/2014**

**DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 21/10/2014**

Nom	Société / organisme / collectivité / unité	Téléphone	E-mail
Hubert VERNET	Sous-préfet de Compiègne		
Christine POIRIE	DDT60	03 44 06 50 80	<a href="mailto:christine.poirie@oise.gouv.fr">christine.poirie@oise.gouv.fr</a>
Audrey DEPLANQUE	DDT60/SAUE/PR	03 44 06 50 81	<a href="mailto:audrey.deplanque@oise.gouv.fr">audrey.deplanque@oise.gouv.fr</a>
Isabelle MODESTE	DDT60/SAUE/PR	03 44 06 50 81	<a href="mailto:isabelle.modeste@oise.gouv.fr">isabelle.modeste@oise.gouv.fr</a>
Didier LHOMME	DDT60/SEEF		<a href="mailto:didier.lhomme@oise.gouv.fr">didier.lhomme@oise.gouv.fr</a>
Fabienne CLAIRVILLE	DDT60/DTSE Senlis		<a href="mailto:fabienne.clairville@oise.gouv.fr">fabienne.clairville@oise.gouv.fr</a>
Dominique DE PAOLI	DDT60/DTNE Compiègne		<a href="mailto:dominique.de-paoli@oise.gouv.fr">dominique.de-paoli@oise.gouv.fr</a>
Philippe CAMBOT-COURRAU	DDT60/DTNE Compiègne		<a href="mailto:philippe.cambot-courrau@oise.gouv.fr">philippe.cambot-courrau@oise.gouv.fr</a>
Romain BELLEVILLE	SAFEGE	01 46 14 73 02	<a href="mailto:romain.belleville@safège.fr">romain.belleville@safège.fr</a>
Laure GERARD	SAFEGE	01 46 14 72 66	<a href="mailto:laure.gerard@safège.fr">laure.gerard@safège.fr</a>
Marc KRASKOWSKI	SIDPC – Préfecture de l'Oise		<a href="mailto:marc.kraskowski@oise.gouv.fr">marc.kraskowski@oise.gouv.fr</a>
Bertrand De BRUYN	Service de Prévision des Crues Oise-Aisne		<a href="mailto:bertrand.de-bruyn@developpement-durable.gouv.fr">bertrand.de-bruyn@developpement-durable.gouv.fr</a>
Romain BAPTISTE	Oise La Vallée		<a href="mailto:romain.baptiste@oiselavallee.org">romain.baptiste@oiselavallee.org</a>
Brigitte CUGNET	Mairie d'Armancourt		<a href="mailto:brigitte.Cugnet@free.fr">brigitte.Cugnet@free.fr</a>
Hervé COSME	Mairie de Chevrières - Maire	03 44 41 40 22	<a href="mailto:chevrieres.mairie@wanadoo.fr">chevrieres.mairie@wanadoo.fr</a>
Denis SEJOURNE	Mairie de Compiègne	03 44 40 73 98	<a href="mailto:denis.sejourne@mairie-compiegne.fr">denis.sejourne@mairie-compiegne.fr</a>
Philippe CHARPENTIER	Mairie de Jaux		
Jean DESESSART	Mairie de Lacroix-Saint-Ouen - Maire		<a href="mailto:mairie@mairie-lacroixstouen.fr">mairie@mairie-lacroixstouen.fr</a>
Evelyne LE CHAPPELLIER	Mairie de Le Meux - Maire		<a href="mailto:mairie@lemeux.fr">mairie@lemeux.fr</a>
Stanislas BARTHELEMY	Mairie de Longueil-Sainte-Marie – Maire		<a href="mailto:mairie.lsm@orange.fr">mairie.lsm@orange.fr</a>
Jean-Marie COULON	Mairie de Margny-les-Compiègne	03 44 60 73 00	<a href="mailto:technique@mairie-margnylescompiegne.fr">technique@mairie-margnylescompiegne.fr</a>
Jean-Pierre REVIERE	Mairie de Pont-Sainte-Maxence		<a href="mailto:reviere.jeanpierre@neuf.fr">reviere.jeanpierre@neuf.fr</a>
Pascal ZARB	Mairie de Pont-Sainte-Maxence		<a href="mailto:pascal.zarb@pontsaintemaxence.fr">pascal.zarb@pontsaintemaxence.fr</a>
Annick LEFEBVRE	Mairie de Rivecourt - Maire		<a href="mailto:alefevre@hotmail.fr">alefevre@hotmail.fr</a>
Michel ARNOULD	Mairie de Verberie – Maire		<a href="mailto:marnould.verberic@orange-business.fr">marnould.verberic@orange-business.fr</a>
Charlotte KUZNIAK	Agglomération de la région de Compiègne	03 44 40 76 32	<a href="mailto:charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr">charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr</a>
Bernard LACROIX	Agglomération de la région de Compiègne	03 44 40 76 30	<a href="mailto:bernard.lacroix@agglo-compiegne.fr">bernard.lacroix@agglo-compiegne.fr</a>
Jean-Noel GUESNIER	Agglomération de la région de Compiègne		<a href="mailto:guesnierj@orange.fr">guesnierj@orange.fr</a>
Stanislas BARTHELEMY	Communauté de communes de la Plaine d'Estrées		<a href="mailto:ccpe.sg@orange.fr">ccpe.sg@orange.fr</a>
Patrick FLOURY	Communauté de communes de la Basse Automne		<a href="mailto:cc.basse.automne@wanadoo.fr">cc.basse.automne@wanadoo.fr</a>
Didier GUILLE	Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise	06 78 54 43 55	<a href="mailto:didier.guille@cci-oise.fr">didier.guille@cci-oise.fr</a>
Elody SAUGER	Chambre d'agriculture de l'Oise	03 44 11 44 30	<a href="mailto:elody.sauger@agri60.fr">elody.sauger@agri60.fr</a>

### **OBJET DE LA RÉUNION : PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS**

Le bureau d'études SAFEGE a présenté un diaporama déroulant la méthodologie utilisée en vue de caractériser et de cartographier les aléas. Des observations et des questions ont été émises au cours de cette présentation. Les réponses apportées sont mentionnées dans le compte-rendu ci-dessous.

#### **1. Sur les données et résultats de la méthodologie présentée**

*Comment sont déterminées les périodes de retour des crues de 1993 et de 1995 et pourquoi ces crues ne sont-elles pas considérées comme centennales ?*

La crue centennale est la crue dont la probabilité d'apparition chaque année est de 1 sur 100. L'estimation des périodes de retour repose sur l'analyse des crues historiques pour lesquelles on dispose d'informations. Ces séries de données sont ajustées à des lois statistiques (classiquement loi de Gumbel). Dans le cas précis de l'Oise, un champ de méthodes a été mis en oeuvre dans le cadre de l'étude hydrologique globale du bassin versant de l'Oise, portée par l'Entente Oise-Aisne. Ces méthodes ont été comparées et les périodes de retour retenues ont fait l'objet d'une validation par un comité d'experts (Pôle hydrologie de l'IRSTEA,...) au niveau national. Les crues de 1993 et de 1995 sont les plus importantes connues pour le XXe siècle mais, selon les différentes analyses statistiques réalisées, elles ne peuvent pas être considérées comme des crues centennales.

*Pourquoi le débit centennal à Creil est inférieur au débit centennal à Venette ?*

Les hydrogrammes centennaux ont été définis par l'étude mentionnée précédemment. Ils sont décrits à la fois par leur débit maximal (débit de pointe) et par leur volume. Les apports principaux s'effectuent en amont de Venette, ceux situés entre Venette et Creil étant bien moins importants. Les volumes engagés sont donc à peu près les mêmes entre Venette et Creil. Néanmoins, un phénomène d'écrêtement des crues a lieu en raison de la topographie de la vallée entre ces deux points. C'est pourquoi, le débit maximum à Venette est plus important que le débit maximum à Creil.

#### **2. Concernant l'impact des projets MAGEO et CSNE**

La DDT rappelle que le PPRI doit être révisé en prenant la crue centennale comme référence dans un souci de protection optimale des populations.

Une tranche conditionnelle était prévue dans le marché initial, qui prenait en compte les projets MAGEO et CSNE dans l'étude de l'aléa. En effet, ces projets devraient avoir pour conséquence d'abaisser les lignes d'eau en aval de l'écluse de Montmacq, notamment sur le bief le plus haut. L'impact devrait être neutre sur le secteur de Verberie / Longueil-Sainte-Marie, dont les aménagements devraient être toutefois étendus dans le cadre du "projet Longueil 2". Or, ces projets ont été suspendus jusqu'à peu et des informations précises permettant leur prise en compte ne sont pas encore disponibles (l'avant-projet sommaire est actuellement soumis à la validation de VNF).

Cette contrainte de délai est tempérée par le fait que l'Etat s'est engagé à lancer une nouvelle révision du PPRI dès la finalisation des études MAGEO et CSNE, de manière à disposer d'une carte d'aléas « ajustée », ainsi que du zonage et du règlement en découlant.

#### **3. Sur la prise en compte des ouvrages de protection**

Les ouvrages de protection qui ne sont pas dimensionnés pour résister à la crue de référence (crue

centennale) sont considérés comme transparents. En revanche, l'aire de ralentissement des crues de Longueil-Sainte-Marie et le bassin des Muids sont pris en compte dans la modélisation.

Les digues peuvent être des facteurs aggravants des crues lorsqu'elles ne sont pas correctement dimensionnées. Si des études de danger prouvent qu'elles sont résistantes à la crue centennale, alors le PPRI sera modifié sur les secteurs concernés. La résistance de ce type d'ouvrages passe souvent par la présence de déversoirs de sécurité, ce qui est relativement peu courant sur les digues du territoire.

Les digues et aménagements sur les digues doivent faire l'objet d'une autorisation. Si des compensations hydrauliques sont nécessaires, la cote de référence retenue est dorénavant celle découlant de la caractérisation de l'aléa réalisée par SAFEGE.

#### **4. Sur les différentes procédures en lien avec les inondations dans la vallée de l'Oise : PPRI, TRI, Atelier National "territoires en mutation exposés aux risques"**

Le PPRI est un document cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Les TRI sont des territoires où les enjeux sont particulièrement exposés aux inondations. Leur identification s'inscrit dans le contexte (plus large) de la mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive « inondation » se décompose en plusieurs phases successives :

- Évaluation préliminaire des risques d'inondation - (EPRI)
- Identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) : Creil et Compiègne
- Pour chaque TRI, élaboration d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, réalisée pour 3 scénarios d'inondation résultant : d'une crue fréquente (période de retour entre 10 ans et 30 ans), d'une crue moyenne (période de retour d'environ 100 ans) et d'une crue extrême (période de retour d'environ 1000 ans). Ce dernier scénario est principalement utile pour travailler sur la gestion de crise.
- 2 ans maximum après l'identification des TRI : identification des stratégies locales et de leurs périmètres
- Mise en œuvre du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour décembre 2015, et des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour fin 2016

Il s'agit donc d'une véritable stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique devant mener, via le PGRI, à la définition d'objectifs concrets, quantifiés et prioritaires, de réduction des conséquences négatives des inondations. Au niveau de chaque TRI, la SLGRI est une déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la stratégie nationale. Elle doit aboutir à la mise en place d'actions permettant l'atteinte des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le plan de gestion des risques d'inondations.

A cette fin, la SLGRI s'appuiera sur les outils et dispositifs existants. Les mesures prévues pourront concerner la préparation à la gestion de crise (PCS), ou bien l'élaboration et la révision de PPRI (les règles d'élaboration et d'application des PPRI seront strictement identiques que le territoire soit TRI ou non). Par ailleurs, les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) préfigurent, dans leur contenu et leur gouvernance, ces futures stratégies locales.

La réflexion menée dans le cadre de l'Atelier national "territoires en mutation exposés aux risques" porte, notamment, sur les moyens de construire différemment en prenant toute la mesure du

risque.

Les résultats de cet atelier seront connus à la fin de l'année 2014. Ils permettront d'alimenter le règlement du PPRI, qui devra être approuvé dans un délai de 3 ans après sa prescription. Les projets de PAPI pour l'élaboration des SLGRI devront quant à eux être finalisés avant fin 2016.

### **5. Sur le financement des surcoûts liés à une hauteur d'eau de référence plus importante**

Le Fonds Barnier existe pour les bâtiments publics. Pour les bâtiments privés rien n'est prévu. Il faudra étudier les possibilités de cibler tous les financements disponibles vers des constructions innovantes. Ce point ne doit néanmoins pas "faire fuir" les entreprises. En effet, il est nécessaire de communiquer pour leur expliquer qu'elles resteront protégées pour des crues relativement importantes, mais inférieures à la crue centennale.

### **6. Sur le risque de "gel" de l'urbanisation**

Les inquiétudes des élus sont tout à fait recevables. Néanmoins, la priorité doit être donnée à la protection des populations (informations des maires, des pétitionnaires, établissements des PCS...).

Par ailleurs, l'atelier national "territoires en mutation exposés aux risques" a pour objet de dégager des pistes sur les possibilités d'aménagement de l'espace en zone inondable. Ses résultats devraient permettre d'assouplir les règles applicables à l'urbanisme, en cohérence avec le principe de résilience poursuivie par la démarche.

*Quels moyens seront mis en oeuvre pour faire appliquer ces modifications de règlement ? En effet, la commune de Rivecourt a sollicité les services de l'Etat lors du remblai d'un étang en zone rouge mais n'a pas obtenu de résultat.*

Ce cas particulier sera traité entre la commune et la DDT.

### **7. Sur la connaissance de l'aléa**

Les cartes d'aléas ont été remises aux communes représentées et seront envoyées à celles qui n'ont pas pu se faire représenter. Il est possible de télécharger sur le site de la DDT :

- ✓ Rapport méthodologique détaillé de caractérisation de l'aléa,
- ✓ Cartes de l'aléa au format PDF,
- ✓ SIG des classes de hauteurs d'eau et des niveaux de référence au format d'échange.

Le présent compte-rendu s'ajoutera à cette liste.

### **8. Sur l'application des règles d'urbanisme en attendant les conclusions de l'Atelier National "territoires en mutation exposés aux risques"**

Une réunion de restitution de l'Atelier National est prévue le 4 novembre à l'UTC de Compiègne. Cette réunion sera l'occasion de dégager des pistes sur les possibilités d'aménagement de l'espace en zone inondable. Les éléments issus de cette réflexion seront utiles pour l'élaboration du règlement du PPRI. En attendant, le Préfet a validé les règles suivantes (circulaire Balladur)

applicables à l'urbanisme :

- ✓ Dans les zones où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m, il est impossible de réaliser des nouvelles constructions, des extensions ou des changements d'usage des constructions existantes (doctrine zone rouge) ;
- ✓ Dans les zones déjà urbanisées où les hauteurs d'eau sont inférieures à 1 m, le niveau plancher utile ou habitable pour les constructions doit être supérieur à la cote de la crue centennale ;
- ✓ Dans les zones non aménagées, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées afin de conserver une zone d'expansion des crues.

L'application de ces principes n'a donné lieu à aucune objection.

### 9. Sur le calendrier

Le PPRI sera prescrit à la fin de l'année 2014. 2015 sera consacré aux phases de définition des enjeux, des risques et du zonage réglementaire, ainsi qu'à la rédaction du règlement. Après les consultations et l'enquête publique, le PPRI devrait être approuvé fin 2016.

### SUITE A DONNER :

La DDT a mis en téléchargement le 17/10/2014, les différents documents relatifs à la détermination de l'aléa au lien ci-dessous, transmis à l'ensemble des participants à la réunion ayant renseigné leur adresse mail :

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-a2050.html>,

Le sous-préfet,



Hubert VERNET